

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FRÉTEVAL DU 22 AVRIL 2026

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocations en date du 15 avril 2026 et du 17 avril 2026

Étaient présents :

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Martial MENAGE, Marie-Madeleine LEFORT, Christian FICHEPAIN, Évelyne GANDON, Frédérique AUBERT, Mickaël DUMENIL, Olivier GAUTHIER, Céline RICHARD, Johan CARDOSO

Était absent et a donné procuration :

Madame Chantal MAUDHUIT a donné procuration à Madame Virginie TIGNON

Étaient absents excusés :

Madame Angèle AUBÉ
Monsieur Alexandre VOISIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Renouvellement de la Commission des Impôts Directs (CCID),
- Droit à la formation des élus,
- Appel d'offres ouvert pour la prestation de maîtrise d'œuvre de la requalification du centre bourg de Fréteval : - Attribution de marché,
- Cimetière de Fréteval : Travaux caveau provisoire et ossuaire,
- Subventions 2026,
- Décisions modificatives,
- Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie – Motion relative à la compétence « distribution d'électricité »,
- Questions diverses.

Compte rendu des décisions prises - Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 4 février 2026, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° D-Cne/2023-93 du 11 octobre 2023.

Droit de préemption urbain renoncé

05/2026	Déclaration d'intention d'aliéner du 1 ^{er} avril 2026	SCI DECOURMAIN	ZN n° 49
06/2026	Déclaration d'intention d'aliéner du 8 avril 2026	M. Mme BARBILLOT Mathieu et Justine	AA n° 292 et AA n° 295

Délibération n° D-Cne/2026-57

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Vu le procès-verbal du 1^{er} avril 2026 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Délibération n° D-Cne/2026-58

Objet : Renouvellement de la Commission des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Considérant que les commissaires doivent :

- être âgés 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de soumettre aux services de l'État la liste suivante des personnes en vue de l'instauration de la commission communale des Impôts Directs (CCID) :

Commissaires titulaires et Commissaires suppléants

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| 1 Martial MOYER | |
| 2 Marcel GUÉDET | |
| 3 Jacqueline AUBERT | |
| 4 Liliane REBOURS | |
| 5 Jean-Yves CORNILLEAUX | |
| 6 Éric EXPERTON | |
| 7 Daniel DELARUE | |
| 8 Philippe LERICHE | |
| 9 Evelyne PROT | |
| 10 Micheline MÉNAGE | |
| 11 Sylvie BERTIN | |
| 12 Mickaël DUMENIL | |
| 13 Ghislain BERTIN | 19 Sudikirahamane MOUSSA MASSIALA |
| 14 Carole BARRAULT | 20 Marie-Madeleine LEFORT |
| 15 Didier FICHEPAIN | 21 Ginette GARCIA |
| 16 Chantal MAUDHUIT | 22 Evelyne GANDON |
| 17 Jean-Pierre AUVILLE | 23 Virginie TIGNON |
| 18 Marlène MBARGA | 24 Arnaud PELLE |

Délibération n° D-Cne/2026-59

Objet : Droit à la Formation des Elus

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, conduire et animer une réunion, théorie de la négociation...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 500,00 € soit consacrée chaque année à la formation des élus. Cette enveloppe respecte les deux critères concernant l'enveloppe des dépenses de formation.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 500,00 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 65 – article 65315).

Délibération n° D-Cne/2026-60

Objet : Appel d'offres ouvert pour la prestation de maîtrise d'œuvre de la requalification du centre bourg de Fréteval – Attribution de marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Centre bourg de Fréteval.

Pour réaliser ce projet, la Commune a lancé une consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre afin de mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres reçues.

Après présentation de l'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le groupement ATIVIA/CHORA/MAES pour un montant total de 68 901,00 € HT soit 82 681,20 € TTC.

Délibération n° D-Cne/2026-61

Objet : Subventions 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des organismes sollicitant une subvention.

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux, membres ou adhérents d'une association devront sortir lors du vote de la subvention. Au vu de la liste, 3 élus sont concernés et devront sortir au moment du vote de la subvention des associations susceptibles de percevoir une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- pour les associations suivantes :
- Association Marche Lignéroise 41 (1 membre) : en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 10 - pour : 10,
- Badminton Club du Haut Vendômois (1 membre) : en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 dont 1 procuration pour : 12,
- Mosaïc loisirs (1 membre) : en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 13 dont 1 procuration - pour : 12, pour les autres associations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les différentes subventions présentées.

Organismes	2026
Ecurie 41	1 200.00 €
CAUE	215.40€
Association résurgence	150.00 €
Souvenir français	50.00 €
ADMR du Haut Vendômois et Gâtine	1 650.75 €
Football Club du Haut Vendômois	200.00 €
AVADE	50.00 €
Comité de la Randonnée Pédestre	50.00 €
Fréteval Gym	100.00 €
Association des Conciliateurs de justice	100.00 €
Badminton Club du Haut Vendômois	150.00 €
Tennis Club de la Vallée du Loir	150.00 €
Judo club de Droué	150.00 €
Fondation du patrimoine	200.00 €
Tennis de table	150.00 €
Mosaïc loisirs	500.00 €
Association Marche Lignéroise 41	50.00 €
AL St Ouen Basket (4x10 €)	40.00 €
MFR Ste Geneviève des Bois (1x50 €)	50.00 €
CMA Blois (1x50 €)	50.00 €
TOTAL :	5 256.15 €

Délibération n° D-Cne/2026-62

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget communal de l'exercice 2026 - Subventions 2026 et participation au passage du Tour de Loir-et-Cher (D-Cne/2026-05 du 4 février 2026).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	5 418.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 418.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	5 418.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 418.15 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 418.15 €	5 418.15 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		5 418.15 €		0.00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2026-63

Objet : Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie - Motion relative à la compétence « distribution d'électricité »

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

Le SIDE LC prend en charge la quasi-intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance notamment avec la participation financière du FACE. Il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

Au-delà des réseaux, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité constitue le socle structurant de l'action du SIDE LC. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions qu'il porte : financement de l'éclairage public, contrôle de la concession, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Les élus du SIDE LC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026.

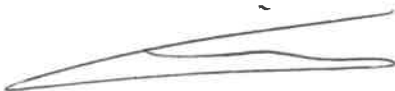
Aussi, afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDE LC) Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la motion d'alerte relative à l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements) telle que proposée ci-après :

Informations diverses :

- Site ex-fonderie : Travaux de décapage et peinture débuteront début juin,
- Régie Musée de la Fonderie : mandataire – Mme AUBERT Frédérique

La secrétaire de séance
Virginie TIGNON



Le Maire,
Pascal TRASSARD

